

Résidence de création pour une réalisation murale

Date de publication : 30 juillet 2018

Date limite de dépôt des dossiers : 28 septembre 2018

Le projet

Dans le cadre de son CLEAC, contrat local d'éducation artistique et culturelle, la Ville du Mans en partenariat avec le ministère de la Culture DRAC des Pays de la Loire et le ministère de l'Éducation Nationale propose une résidence de création d'une réalisation murale au cœur du territoire de l'Épine

Enjeu majeur des politiques publiques en matière de démocratisation de l'accès à la culture, l'éducation artistique et culturelle fait le lien entre les différents temps de la vie de l'enfant et participe à la construction de chaque individu en tant que citoyen. Le dispositif CLEAC au Mans est déployé sur trois territoires : Épine, Bellevue et Bords de l'Huisne-Sablons. Accessible à toutes et tous, ce dispositif interdisciplinaire embrasse un champ de domaines artistiques aussi vaste que le cirque, les cultures urbaines, le cinéma, le journalisme, la musique, le théâtre et la danse. C'est l'ensemble du public des 0-20 ans qui est concerné par l'action, tandis que la notion de parentalité fait également l'objet d'une attention particulière.

La résidence offre à un artiste un cadre pour concrétiser son travail personnel. Par des actions de médiation, elle permet également des temps de rencontre avec les élèves des établissements scolaires et les habitants du quartier de l'Épine. Celles-ci fédéreront les acteurs culturels, éducatifs et sociaux autour d'objectifs communs :

- équilibrer l'accès culturel
- favoriser l'élargissement des publics
- promouvoir l'offre culturelle et artistique disponible sur le territoire
- impliquer les habitants dans la rencontre artistique

Porteur de projet

La Ville du Mans – service du développement et de l'action culturels (DEVAC)

Partenaires

Le ministère de la Culture DRAC des Pays de la Loire, le ministère de l'Éducation Nationale, le festival Connexion, Le Mans Métropole Habitat.

Bénéficiaire(s)

Un(e) artiste ou un collectif d'artistes

Public

0–20 ans avec une attention portée sur la parentalité, les jeunes seront mobilisés sur leurs différents temps de vie, scolaires et loisirs.

Le calendrier

3 sessions de 4 semaines entre décembre 2018 et juillet 2019, soit 12 semaines de résidence.

Un temps de travail préparatoire avec la ville du Mans en amont de la période de résidence sera à planifier avec l'artiste.

Des modifications à convenir avec l'artiste peuvent être apportées au calendrier.

Médiation et création artistique

- 1 temps de création personnelle

La résidence offrira à l'artiste le temps et la liberté de poursuivre en toute autonomie son travail de création en cours.

- 1 temps dédié à la réalisation murale

La Ville du Mans et les partenaires du projet passent commande à l'artiste d'une réalisation murale. L'artiste sera accompagné dans sa création artistique par un collectif d'habitants qui lui transmettra des éléments de contexte sur la construction du quartier et son identité.

La taille et l'emplacement de la réalisation murale feront l'objet d'une décision collective entre l'artiste, le ministère de la Culture DRAC des Pays de la Loire, le ministère de l'Éducation Nationale et la ville du Mans tout en tenant compte des contraintes techniques et financières.

- 1 temps de médiation

L'artiste consacra 50 % de son temps aux actions de médiation qui auront été définies avec la Ville du Mans et les partenaires du projet.

Les actions de médiation seront élaborées dans le respect de la démarche artistique. Elles pourront se décliner selon plusieurs formes en fonction du public et des partenaires (*liste non exhaustive*) :

- ateliers de pratique
- rencontres avec des habitants autour du travail de création
- visite d'expositions et / ou découverte d'autres œuvres de street art donnant accès à ce champ esthétique

Hébergement et déplacements

La Ville du Mans mettra à disposition un logement au cœur du quartier de l'Épine, prendra en charge les voyages allers/retours de l'artiste depuis son lieu de résidence jusqu'au Mans, en fonction du nombre de sessions.

Le résident bénéficiera d'un abonnement aux transports en commun (bus et tramway).

L'artiste aura à sa charge directe l'ensemble des autres frais inhérents à la résidence.

Conditions financières

L'artiste ou le collectif recevra une rémunération globale de 10 000€ pour la durée de son intervention comprenant les actions de médiation, la conception de la réalisation murale et ses frais personnels pour le temps de la résidence.

Un contrat de résidence sera établi, spécifiant les engagements de l'ensemble des parties et un planning prévisionnel.

Un budget technique comprenant les fournitures nécessaires aux ateliers et à la réalisation murale sera demandé à l'artiste. Celui-ci sera pris en charge par la Ville du Mans.

Éligibilité

L'artiste ou le collectif d'artistes choisi doit être en conformité avec l'ensemble des réglementations inhérentes à ce type de projet (travail en hauteur, manipulation d'engin type nacelle -certification CACES- et manipulation de produits toxiques) et avoir une connaissance de l'encadrement juridique de prestations de travaux en extérieur (interventions CSPTS et HSCT).

L'artiste ou le collectif d'artistes choisi doit être affilié à la Maison des Artistes et / ou AGESEA et / ou à une structure morale lui permettant de transmettre un n° de siret.

Candidature

- 1 CV
- 1 dossier artistique ou book
- 1 note d'intention argumentant sa démarche plastique ainsi que l'intérêt porté au contexte
- 1 budget technique pour la réalisation murale proposée (estimation au m²)

Accompagné d'un dossier administratif comprenant : le justificatif d'affiliation au registre du commerce, des métiers ou de la Maison des Artistes et / ou AGESEA et / ou le n° de siret d'une personne morale ; une attestation d'assurance Responsabilité civile couvrant l'activité de création dans l'espace public ; un RIB.

Les candidatures seront examinées en comité de sélection réunissant a-minima le ministère de la Culture DRAC des Pays de la Loire, le ministère de l'Éducation Nationale et la Ville du Mans. Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné par le comité de sélection.

Une première sélection donnera lieu à des entretiens individuels courant octobre.

A l'issue de ces entretiens, un artiste sera sélectionné et contacté directement pour établir son inscription définitive.

Les dossiers en version numérique sont à envoyer aux adresses suivantes :

ambre.tirehote@lemans.fr

line.gravier@lemans.fr

richard.fournier@lemans.fr

chantal.billard@culture.gouv.fr

Contact ville du Mans :

Ambre Tirehote

02 43 47 49 28